

N°DEC-2023-4

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE DANSES CHINOISES À L'OCCASION DU NOUVEL AN CHINOIS, LE 23 JANVIER 2023 À L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec FÊTE EXPRESS – 9 bis rue du Maréchal Galliéni, 771600 GRISY-SUISNES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation de danses chinoises à l'occasion du Nouvel An chinois, le 23 janvier 2023 entre 14 heures 30 et 16 heures, à l'Espace Louise Voëlckel.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire FÊTE EXPRESS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 422 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 janvier 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JAN. 2023
Et de sa publication le 17 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS